

PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 23 JUIN 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix-sept juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, le lundi vingt-trois juin deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers Présents : 20 (21 à compter de la question 8)

Votants : 25 (26 à compter de la question 8)

Etaient présents :

Christian SOULIER, Maire ;

Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD à partir de la question 8, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, **Adjoints au Maire** ;

Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Nathalie FERNANDEZ, Cyrille GENEVRIER, Angelo MANIERI, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Marjorie COMBE **Conseillers Municipaux** ;

Absents : Annie OSTARD jusqu'à la question 7, Christine FELIX, Nathalie CHARLES, Charlélie ARNAUD, Cyril RONZE, Marine TOINON, Sébastien DE ARAUJO

Absents ayant donné procuration : Nathalie CHARLES à Pierre MARCOUX, Christine FELIX à Gérard DI FRUSCIA, Charlélie ARNAUD à Véronique GENEVRIER, Cyril RONZE à Sébastien OLIVIER, Sébastien DE ARAUJO à Marjorie COMBE

Quorum : A l'ouverture de la séance, 20 conseillers sont présents, la majorité étant de 14, le quorum est atteint.

- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation procès-verbal du 22 mai 2025
- ✓ Finances
 - Tarifs pause méridienne année scolaire 2025-2026
 - Tarifs centre de loisirs année scolaire 2025-2026
 - Tarifs péri-scolaire année scolaire 2025-2026
 - Autorisation signature marché « Désamiantage, déconstruction, dépollution – école élémentaire Jean Monnet »
- ✓ Ressources humaines
 - Création et renouvellements d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
 - Création et suppression d'emplois permanents – modification du tableau des effectifs

- CDG 42 : convention pour accompagnement dans le cadre de deux procédures disciplinaires
- Modification de la délibération ayant pour objet «personnel communal – temps de repos des animateurs»

- ✓ Conventions
 - Convention de prise en charge Commune – coffret E-Boo – service d’urgences
 - Convention avec le département de la Loire pour l’aménagement de la traversée d’agglomération sur RD107 (avenue de la Libération)
 - Convention avec le Centre de Gestion de la Loire 42 pour la réalisation d’une mission d’archivage
 - Convention avec le Centre de Gestion de la Loire 42 : avenant n°1 à la convention d’adhésion à la mission d’assistance et de conseil relatif au référent déontologue de l’élu local

- ✓ Urbanisme
 - Demande d’autorisation d’ouverture d’une micro-crèche privée
 - Autorisation de dépôt du permis de construire de l’école élémentaire

N°2025 06 01 – Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 22 mai 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- désigne, à l’unanimité, Mme Véronique GENEVRIER secrétaire de séance,
- approuve, à la majorité (18 voix pour, 7 abstentions) le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2025.

N°02 – Tarifs pause méridienne - Année scolaire 2025-2026

Les tarifs actuels de la pause méridienne pour les enfants ont été mis à jour pour la dernière fois en juin 2024, pour l’année scolaire 2024-2025.

Au vu de l’augmentation probable du coût du repas pour la collectivité (nouveau marché en cours de passation), il sera proposé au conseil municipal d’approuver cette nouvelle grille tarifaire pour l’année 2025-2026 :

Pause méridienne			
Quotient familial	2025/2026	Repas	Animation
0- 450	3,54 €	2,83 €	0,71 €
451 - 700	3,76 €	3,01 €	0,75 €
701 - 900	3,80 €	3,04 €	0,76 €
901 - 1100	4,11 €	3,29 €	0,82 €
1101-1500	4,42 €	3,54 €	0,88 €
1501- 2000	4,74 €	3,79 €	0,95 €
> 2001	4,83 €	3,86 €	0,97 €

Pour rappel, le coût d'un repas pour la commune, hors charges de personnels et de fonctionnement, s'élève pour cette année scolaire en cours à 4,35 € pour les enfants de la maternelle et 3,70 € pour les enfants de l'élémentaire.

Mme Marjorie COMBE demande ce qu'il en est du marché de fourniture de repas pour l'école maternelle.

Pourquoi ne fonctionnons-nous pas en cuisine interne afin d'être indépendants ?

Mme Nathalie FERNANDEZ répond que cette hypothèse serait très coûteuse. Cela nécessiterait du personnel, du matériel dont nous ne disposons pas.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer, comme ci-dessus, les tarifs basés sur le quotient familial des usagers de la pause méridienne pour l'année 2025-2026.

N°03 – Tarifs centre de loisirs et pôle jeunes - Année scolaire 2025-2026

Une modification de l'aide aux temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales impose désormais que pour les quotients familiaux inférieurs à 900, le tarif journée soit inférieur à 13€. A défaut, cette aide ne sera plus versée aux collectivités organisatrices de ces services.

Cette « aide aux temps libres » a représenté un financement de 3 816 € en 2024 perçu par notre commune. Elle vise à permettre aux enfants des familles allocataires les plus vulnérables de fréquenter un accueil de loisirs, avec ou sans hébergement, grâce à un tarif mieux adapté à leur situation.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs proposés pour l'année scolaire 2025-2026, revus en conséquence et dans le respect de cette préconisation de la Caisse d'Allocations Familiales, financeur important de la collectivité :

Centre de loisirs les Pic'otins Habitant de St Romain le Puy			
Quotient familial	2025/2026 Repas ou sortie	1/2 journée	Minicamp
0- 450	3,54 €	1,54 €	41,23 €
451 - 700	3,76 €	3,39 €	53,48 €
701 - 900	3,80 €	4,29 €	78,25 €
901 - 1100	4,11 €	5,78 €	98,88 €
1101-1500	4,42 €	7,19 €	109,00 €
1501- 2000	4,74 €	7,36 €	112,82 €
> 2001	4,83 €	7,59 €	114,51 €

Centre de loisirs les Pic'otins Habitant hors commune			
Quotient familial	2025/2026 Repas ou sortie	1/2 journée	Minicamp
0- 450	3,65 €	1,85 €	45,37 €
451 - 700	3,87 €	3,82 €	58,86 €
701 - 900	3,91 €	4,54 €	116,01 €
901 - 1100	4,23 €	7,14 €	138,34 €
1101-1500	4,55 €	8,35 €	141,23 €
1501- 2000	4,88 €	9,92 €	143,35 €
> 2001	4,97 €	10,06 €	145,50 €

Pôle Jeunes Habitant de St Romain le Puy						
Quotient familial	Adhésion 2025/2026	1 QF	2 QF	Journée Max (3 QF)	Minicamp 4 jours 3 nuits	Séjour 6/8 jours
0- 450	3 €	2,86 €	5,72 €	8,58 €	64,27 €	183,76 €
451 - 700		3,19 €	6,38 €	9,57 €	74,68 €	211,78 €
701 - 900		3,79 €	7,58 €	11,37 €	85,40 €	239,84 €
901 - 1100		4,81 €	9,62 €	14,43 €	92,62 €	258,51 €
1101-1500		5,36 €	10,72 €	16,08 €	96,25 €	267,90 €
1501- 2000		5,90 €	11,80 €	17,70 €	99,27 €	271,79 €
> 2001		6,25 €	12,50 €	18,75 €	102,29 €	276,42 €

Pôle Jeunes Habitant hors commune						
Quotient familial	Adhésion 2025/2026	1 QF	2 QF	Journée Max (3 QF)	Minicamp 4 jours 3 nuits	Séjour 6/8 jours
0- 450	4 €	3,83 €	7,66 €	11,49 €	89,46 €	262,93 €
451 - 700		4,10 €	8,20 €	12,30 €	104,65 €	297,15 €
701 - 900		4,33 €	8,66 €	12,99 €	119,85 €	336,56 €
901 - 1100		5,93 €	11,86 €	17,79 €	129,98 €	362,75 €
1101-1500		7,33 €	14,66 €	21,99 €	135,14 €	375,91 €
1501- 2000		7,91 €	15,82 €	23,73 €	139,03 €	382,64 €
> 2001		9,01 €	18,02 €	27,03 €	143,20 €	390,88 €

M. Thierry GOUTARD, responsable enfance jeunesse, motive les éléments ayant motivé la présentation de ces nouveaux tarifs. Il rappelle que ces nouveaux tarifs visent à permettre aux familles ayant des Quotients Familiaux faibles de continuer de profiter des services à tarifs raisonnables.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer, comme ci-dessus, les tarifs basés sur le quotient familial des usagers du centre de loisirs «Les Picotins» et du Pôle Jeunes pour l'année 2025-2026.

N°04 – Tarifs péri-scolaire 2025-2026

Comme pour les autres tarifs enfance jeunesse et pour les raisons indiquées ci-avant, une nouvelle proposition de tarifs est présentée dans le tableau suivant :

Accueil Périscolaire Pic 'souris	
Tarif par 1/2 heure ou plage horaire	
Quotient familial	2025/2026
0- 450	1,46 €
451 - 700	1,53 €
701 - 900	1,58 €
901 - 1100	1,70 €
1101-1500	1,75 €
1501- 2000	1,82 €
> 2001	1,89 €

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer, comme ci-dessus, les tarifs basés sur le quotient familial des usagers de l'accueil péri-scolaire «Les Pic'Souris» pour l'année 2025-2026 :

N°05 – Autorisation de signature du marché «désamiantage, déconstruction, dépollution – école élémentaire Jean Monnet»

Dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire Jean MONNET sont prévus :

- La déconstruction du gymnase
- La déconstruction de l'annexe de l'ancienne Mairie
- La restructuration / extension du bâtiment principal
- L'amélioration des performances énergétiques (isolation / menuiseries extérieures...)
- L'aménagement des espaces extérieurs (cour, préau...) par la création d'une jonction entre les 2 cours.

Sont également prévus le désamiantage et retrait des matériaux contenant du plomb au seuil réglementaire.

Pour rappel, le groupe scolaire a été construit en 1904, et il est constitué de 4 bâtiments au sein d'une enceinte clôturée, tous les bâtiments sont concernés par le programme des travaux.

- L'annexe de l'ancienne Mairie composé d'un RDC, R+1 et R+2 et des combles
- Le bâtiment principal composé d'un sous-sol, RDC, R+1, R+2 et des combles
- Le bâtiment Annexe composé d'un RDC
- Le gymnase, composé d'un RDC

L'ensemble des bâtiments s'étend sur les parcelles 978 / 1350 / 1388 / 1390, d'une surface de 6 280 m².

Les travaux seront phasés de la manière suivante :

Phase N°1 : Démolition et désamiantage du gymnase et du préau – Été 2025 (07/07/2025 au 26/08/2025)

- Période de préparation de chantier
- Retrait des matériaux contenant du plomb
- Démolition du gymnase
- Dépose de la toiture amiantée du préau
- Arasement du mur entre le gymnase et le préau

Phase N°2 : Mise en place de l'école provisoire – 09/2025 au 01/2026

- Période de préparation de chantier
- Installation de palissade / Clôture de chantier rue Emile REYMOND

Phase N°3 : Désamiantage du bâtiment principal – Démolition l'annexe de l'ancienne Mairie et de la petite annexe – 01/2026 au 04/2027

- Préparation de chantier
- Pré-curage avant désamiantage et déplombage
- Désamiantage du bâtiment principal
- Démolition de l'annexe de l'ancienne Mairie

Phase N°4 : Curage du bâtiment périscolaire – 06/2027 au 11/2026

- Période de préparation de chantier
- Curage du bâtiment périscolaire

Phase N°5 : Travaux sur la cour basse et périscolaire – 07/2027 au 04/2028

Travaux d'aménagement des cours

L'équipe de maîtrise d'œuvre est en cours d'analyse des offres dont la date limite de remise était fixée au 13 juin dernier à 12h.

Le conseil municipal sera appelé à prendre connaissance de l'analyse des offres qui sera alors présentée, et à autoriser Monsieur le maire à signer le marché avec l'entreprise la mieux-disante, en conséquence de celle-ci.

Monsieur le maire présente l'analyse des offres.

Trois candidats ont remis une offre : SLTP, Arnaud Démolition, et DMS

Les 3 candidats ont remis une offre aux prix suivants :

SLTP : 208 928 € HT

Note technique : 34.5

Note prix : 84.5

ARNAUD : 248 104 € HT

Note technique : 47

Note prix : 89.10

DMS : 299 314 € HT
Note technique : 35
Note prix : 69.90

*M. André GACHET ne comprend pas que les éléments soient exposés de cette manière.
Il semble que cette présentation soit faite à la va-vite avec un exposé de chiffres incompréhensible.*

Mme Elise MARSAY-DENOUS présente le tableau d'analyse des offres rendu par l'équipe de maîtrise d'œuvre, en précisant qu'il est parvenu en Mairie à 15h30.

M. André GACHET souhaiterait qu'il lui soit transmis au plus vite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (18 voix pour et 7 abstentions) décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la SAS ARNAUD DEMOLITION dont le siège social est basé à La Talaudière (Loire) pour un montant de 248 104 euros H.T (deux cent quarante-huit mille cent quatre euros hors taxes).
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de travaux, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toute nature nécessaires à la réalisation du projet «déconstruction, dépollution et désamiantage» dans le cadre de la réhabilitation de l'école élémentaire Jean Monnet.

N°06 – Création et renouvellements d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

L'article L. 332-23 du code général de la fonction publique prévoit le recours à un agent contractuel sur un emploi non permanent :

- ✓ pour un accroissement temporaire d'activité (besoin ponctuel et exceptionnel), pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris.
- ✓ pour un accroissement saisonnier d'activité (besoin prévisible et régulier), pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs, renouvellement compris.

Il sera proposé à l'assemblée :

- la création de contrat, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2025 au 28 février 2026 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'agent d'animation et viendra en renfort des équipes d'animation, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation – catégorie C.

- le renouvellement d'un contrat, à compter du 1er juillet 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent de restauration et viendra en renfort des équipes de restauration, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 24,5 heures, soit 24,5/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- le renouvellement de contrat, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'agent d'entretien des locaux et de surveillance de la pause méridienne et viendra en renfort des équipes d'entretien et d'animation, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C
- le renouvellement de contrat, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'agent d'entretien des locaux et de surveillance de la pause méridienne et viendra en renfort des équipes d'entretien et d'animation, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures, soit 28/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- le renouvellement de contrat, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'agent d'entretien des locaux et de surveillance de la pause méridienne et viendra en renfort des équipes d'entretien et d'animation, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures, soit 28/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- le renouvellement de contrat, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'assistante petite enfance et viendra en renfort des équipes du jardin d'enfants, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures, soit 28/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.

- le renouvellement de contrat, à compter du 01er juillet 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01er juillet 2025 au 31 octobre 2025 inclus (=4 mois). Cet agent occupera le poste d'agent de bibliothèque et viendra en renfort à la médiathèque communale, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 14,25 heures, soit 14,25/35ème. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine – catégorie C.
- le renouvellement de contrat, à compter du 14 juillet 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 14 juillet 2025 au 30 septembre 2025 inclus (=2 mois 1/2). Cet agent occupera le poste d'agent de bibliothèque et viendra en renfort à la médiathèque communale, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35ème. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine – catégorie C.
- le renouvellement de contrat, à compter du 24 août 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 24 août 2025 au 28 février 2026 inclus (=6 mois et 8 jours). Cet agent occupera le poste d'agent d'animation et viendra en renfort des équipes d'animation, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35ème. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation – catégorie C.
- le renouvellement de contrat, à compter du 1er septembre 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er septembre 2025 au 5 juillet 2026 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent d'animation et viendra en renfort des équipes assurant la pause méridienne, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures, soit 6/35ème. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation– catégorie C.
- le renouvellement de contrat, à compter du 01er septembre 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01er septembre 2025 au 05 juillet 2026 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent d'animation et viendra en renfort des équipes assurant la pause méridienne, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 10,5 heures, soit 10,5/35ème. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation– catégorie C.

Mme Martine MEILLIER demande pour quelle raison un emploi à 35h est prévu à la médiathèque, sur la période estivale.

Madame Elise MARSAY-DENOUS répond que l'absence de l'agent titulaire durant plusieurs mois a fait accuser un retard considérable pour le travail de fond de la médiathèque : ce temps complet va permettre, en plus de l'accueil du public, d'assurer ce travail et d'être à jour pour la rentrée.

- ✓ de charger Monsieur le Maire ou son représentant de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article de l'article L. 332-23.1° du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide de créer le contrat, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2025 au 28 février 2026 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent d'animation et viendra en renfort des équipes d'animation, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation – catégorie C.
- ✓ décide de renouveler le contrat, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent de restauration et viendra en renfort des équipes de restauration, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 24,5 heures, soit 24,5/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- ✓ décide de renouveler le contrat, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent d'entretien des locaux et de surveillance de la pause méridienne et viendra en renfort des équipes d'entretien et d'animation, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C
- ✓ décide de renouveler le contrat, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent d'entretien des locaux et de surveillance de la pause méridienne et viendra en renfort des équipes d'entretien et d'animation, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures, soit 28/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- ✓ décide de renouveler le contrat, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} juillet

2025 au 31 décembre 2025 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent d'entretien des locaux et de surveillance de la pause méridienne et viendra en renfort des équipes d'entretien et d'animation, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures, soit 28/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.

- ✓ décide de renouveler le contrat, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 inclus. Cet agent occupera le poste d'assistante petite enfance et viendra en renfort des équipes du jardin d'enfants, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures, soit 28/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- ✓ décide de renouveler le contrat, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 octobre 2025 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent de bibliothèque et viendra en renfort à la médiathèque communale, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 14,25 heures, soit 14,25/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine – catégorie C.
- ✓ décide de renouveler le contrat, à compter du 14 juillet 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 14 juillet 2025 au 30 septembre 2025 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent de bibliothèque et viendra en renfort à la médiathèque communale, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine – catégorie C.
- ✓ décide de renouveler le contrat, à compter du 24 août 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 24 août 2025 au 28 février 2026 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent d'animation et viendra en renfort des équipes d'animation, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation – catégorie C.
- ✓ décide de renouveler le contrat, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2025 au 5 juillet 2026 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent d'animation et viendra en renfort des équipes assurant la pause méridienne, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures, soit 6/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation – catégorie C.

- ✓ décide de renouveler le contrat, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2025 au 05 juillet 2026 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent d'animation et viendra en renfort des équipes assurant la pause méridienne, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 10,5 heures, soit 10,5/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation – catégorie C.
- ✓ charge Monsieur le Maire ou son représentant de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article de l'article L. 332-23.1° du code général de la fonction publique.

N°07 – Création et suppression d'emplois permanents – modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services en tenant compte de l'évolution de carrière, des départs et arrivées de certains agents.

Pour rappel, la dernière modification du tableau des effectifs est intervenue lors du conseil municipal du 22 mai 2025 pour la création de trois emplois au service «jardin d'enfants».

Il est aujourd'hui nécessaire de l'ajuster de nouveau comme suit :

Création d'un emploi permanent de chef-adjoint du CTM, à temps complet (35/35^e), à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet emploi, relevant de la catégorie hiérarchique C, sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise sur le grade d'agent de maîtrise.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien et maintenance voirie et espaces publics, entretien des espaces verts et naturels, entretien et maintenance des bâtiments communaux, manutention et logistique, ...

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, pour des besoins de continuité du service, cet emploi pourra être occupé par un contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C par le biais d'un contrat à durée déterminée, pour une durée maximale d'1 an.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée initialement, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent de maîtrise.

Suppression d'un emploi permanent liée à un départ en retraite d'un agent, ATSEM principal de 1^{ère} classe – temps complet

Le Comité Social Territorial s'est réuni le 20 mai 2025 et a émis un avis favorable à cette suppression.

Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter de ce jour,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

*Mme Marjorie COMBE souhaite confirmer que cet emploi était vacant, mais non encore supprimé. Elle souhaite également faire rappeler que ce départ en retraite a été remplacé.
M. le maire répond par la positive.*

*M. Christophe CAVE demande si le poste des services techniques est un nouveau poste.
Mme Elise MARSAY-DENOUS explique qu'il s'agit de la promotion du chef du CTM par intérim qui a obtenu l'examen d'agent de maîtrise. Il assure les fonctions de chef du service depuis plusieurs mois. Cette promotion était un moyen de saluer son engagement et son implication.*

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 23 juin 2025 (création et suppression d'un poste),
- d'approuver la création d'un poste permanent au centre technique municipal :
 - o agent de maîtrise,
- d'approuver la suppression d'un poste permanent à l'école maternelle :
 - o ATSEM principal 1^{ère} classe
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de l'année 2025,
- de préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

N°08 et N°09 – CDG 42 : conventions pour accompagnement dans le cadre de deux enquêtes administratives

Le recours à l'enquête administrative permet de mettre en lumière des dysfonctionnements au sein de services d'une collectivité. Cette nouvelle prestation proposée par le Centre de gestion de la Loire à tous les employeurs territoriaux, affiliés ou non, débute par une réunion de cadrage, qui permet d'identifier les besoins, de proposer la méthode de travail et les différentes étapes de l'enquête. Lors de cette réunion, collectivité et enquêteurs conviennent de la durée et du calendrier prévisionnel de l'enquête administrative.

Ensuite, le centre de gestion recueille les témoignages écrits ainsi que toutes les déclarations utiles permettant d'établir chronologiquement les faits, leur matérialité, leur origine, d'apporter davantage d'informations concernant les relations individuelles et collectives de travail dans le service etc.

Enfin, un rapport contenant notamment la synthèse des entretiens sera réalisé. Il permettra d'établir un diagnostic de la situation, et de proposer des solutions opérationnelles à l'autorité territoriale, qui peuvent pour exemple revêtir la forme d'une sanction disciplinaire si des manquements sont caractérisés et nécessitent la saisine du conseil de discipline.

A noter que l'employeur est libre d'engager ou non les suites qui lui semblent appropriées, sans pour autant être tenu de se conformer aux conclusions et préconisations du rapport d'enquête.

Le coût de la prestation est fixé à 200 € par demi-journée et par enquêteur mobilisé.

Ces frais incluent le temps de présence dans la collectivité mais également les temps de travail préparatoire, d'analyse, de rédaction et de restitution de l'enquête.

La commune prévoit la réalisation de 2 enquêtes, du fait d'alertes et d'accumulation de témoignages d'agents des services entretien / restauration, et jardin des sources.

Le coût de chacune des enquêtes se répartit de la manière suivante :

- Pour l'enquête concernant le service entretien et restauration : 2000 € soit 1600€ pour les deux jours d'enquête sur place (2 enquêteurs) et une demi-journée supplémentaire (soit 400€) pour l'élaboration du rapport et des conclusions de l'enquête ainsi que les réunions de cadrage et de restitution.
- Pour l'enquête concernant le service jardin des sources : 2800 € soit 2000 € pour les deux jours et demi d'enquête sur place (2 enquêteurs) et une journée supplémentaire (soit 800€) pour l'élaboration du rapport et des conclusions de l'enquête, ainsi que les réunions de cadrage et de restitution.

Le conseil municipal sera appelé à autoriser la signature de ces deux conventions avec le centre de gestion de la Loire.

La convention sera, dans l'hypothèse d'une autorisation de signature, conclue pour la durée de l'enquête administrative diligentée jusqu'à la remise du rapport final à la collectivité.

M. Michel VALERY demande de quoi il s'agit. Il ne comprend pas qu'un tel niveau de dépenses soit engagé alors que tout pourrait être réglé en interne.

M. le maire répond que le maire et la DGS ne peuvent pas être juges et parties.

Mme Elise MARSAY-DENOUS rappelle qu'une enquête administrative doit être menée avec une rigueur telle qu'il est extrêmement complexe, sur un plan managérial, de la mener en interne. Il apparaît très facile, avec un regard extérieur et sans rationaliser, de considérer que cet argent est dépensé pour rien. Or, l'accompagnement du centre de gestion permet de ficeler des dossiers présentés en conseil de discipline en étant certains que rien ne pourra être reproché sur le plan juridique. Il serait en effet très préjudiciable que le conseil de discipline ne puisse accomplir sa mission uniquement pour des raisons de forme, alors que les faits sont très graves.

Mme Martine MEILLIER regrette qu'aucun détail ne soit délivré : ceux-ci permettraient de voter en connaissance de situation, sans fantasme. Il aurait été opportun de prévoir une réunion du conseil en huis clos pour exposer les 2 situations en toute confidentialité.

Arrivée de Mme OSTARD au moment du vote

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (19 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions) :

- approuve les termes de la convention d'adhésion au service d'enquête administrative proposé par le Centre de Gestion de la Loire,

- décide de confier au Centre de Gestion de la Loire la mise en œuvre d'une enquête administrative dans les conditions définies par ladite convention pour le service entretien et restauration,
- précise que les conditions d'adhésion sont les suivantes :
 - o 200 € par demi-journée et par enquêteur mobilisé.
 - o le temps facturé comprend le temps de présence sur site, celui de la préparation, de la rédaction et de la présentation du rapport de synthèse.
- précise que le coût pour cette prestation sera de 2000 € soit 1600€ pour les deux jours d'enquête sur place (2 enquêteurs) et une demi-journée supplémentaire (soit 400€) pour l'élaboration du rapport et des conclusions de l'enquête ainsi que les réunions de cadrage et de restitution
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant a signé le devis par le biais d'une lettre de mission valant bon de commande.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (19 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions) :

- approuve les termes de la convention d'adhésion au service d'enquête administrative proposé par le Centre de Gestion de la Loire,
- décide de confier au Centre de Gestion de la Loire la mise en œuvre d'une enquête administrative dans les conditions définies par ladite convention pour le service jardin des sources,
- précise que les conditions d'adhésion sont les suivantes :
 - o 200 € par demi-journée et par enquêteur mobilisé.
 - o le temps facturé comprend le temps de présence sur site, celui de la préparation, de la rédaction et de la présentation du rapport de synthèse.
- précise que le coût pour cette prestation sera de 2800 € soit 2000 € pour les deux jours et demi d'enquête sur place (2 enquêteurs) et une journée supplémentaire (soit 800€) pour l'élaboration du rapport et des conclusions de l'enquête, ainsi que les réunions de cadrage et de restitution.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant a signé le devis par le biais d'une lettre de mission valant bon de commande.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

N°10 - Modification de la délibération ayant pour objet « personnel communal – temps de repos des animateurs »

La délibération 2019-06-14 du 17 juin 2019 organise l'organisation à suivre afin de fournir un temps de repos des animateurs à l'occasion de leurs participations aux camps et séjours à destination des jeunes usagers du centre de loisirs ou du pôle jeunes.

Elle rappelle que les animateurs sont soumis à la même réglementation que tout fonctionnaire territorial, notamment :

- nombre d'heures de travail hebdomadaires : 48 heures maximum,
- durée quotidienne de travail : 10 heures maximum,
- repos quotidien : 11 heures minimum,
- amplitude de la journée de travail : 12 heures...

Cependant, le caractère atypique du cycle de travail d'un animateur encadrant des camps (temps des levers, repas, soirées, nuits, temps réservés aux activités sur la journée) ne permet pas l'application des garanties minimales décrites plus haut sauf à recruter du personnel en conséquence et à faire supporter aux familles un surcoût des séjours important, du fait d'un coût de service qui deviendrait conséquent.

La délibération susvisée avait alors approuvé le dispositif suivant en respect les dérogations autorisées et selon décret n°2012-581 du 26 avril 2012 :

Pour les camps et séjours d'une durée de 6 jours et plus :

- d'accorder un repos compensateur d'une journée, par roulement à chaque animateur, pendant le séjour,
- d'allouer une indemnité de 3 heures par nuit (tarif nuit),
- de dire que la moitié des heures supplémentaires effectuées seront récupérées, l'autre moitié étant rémunérée selon le barème en vigueur,
- de préciser qu'à l'issue du camp, l'agent devra impérativement bénéficier d'un repos hebdomadaire avant de reprendre du service (pose d'heures de récupération).

Pour les camps de moins de 6 jours :

- d'allouer une indemnité de 3 heures par nuit (tarif nuit),
- de dire que la moitié des heures supplémentaires effectuées seront récupérées, l'autre moitié étant rémunérée selon le barème en vigueur,
- de préciser qu'à l'issue du camp, l'agent devra impérativement bénéficier d'un repos hebdomadaire avant de reprendre du service (pose d'heures de récupération).

Le comité technique avait à l'époque émis un avis favorable le 16 mai 2019.

Il convient aujourd'hui d'amender cette délibération en prévoyant que les agents de catégorie A qui participent à ces camps, et qui ne peuvent, pour raisons statutaires, récupérer les heures effectuées au-delà de leur rythme hebdomadaire de travail, puissent tout de même, de manière exceptionnelle et dans le cadre exclusif du cycle de travail atypique des camps, récupérer le temps de travail supplémentaire de la manière suivante :

- 50 % de ces heures sont récupérées immédiatement au retour du camps ou du séjour
- 50 % sont cumulées pour être positionnées sur un compteur validé par la hiérarchie, afin d'être utilisées plus tard dans l'année civile en cours. Elles ne peuvent être traduites en RTT ou positionnées sur le compte épargne temps de l'agent.

Le conseil municipal sera alors appelé à autoriser cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'amender la délibération la délibération n°2019-06-14 du 17 juin 2019,
- d'ajouter à cette délibération que les agents de catégorie A qui participent à ces camps puissent, de manière exceptionnelle et uniquement dans le cadre des horaires spéciaux des camps, récupérer leur temps de travail supplémentaire ainsi :
 - o 50 % de ces heures sont récupérées immédiatement au retour du camps ou du séjour
 - o 50 % sont cumulées pour être positionnées sur un compteur validé par la hiérarchie, afin d'être utilisées plus tard dans l'année civile en cours. Elles ne peuvent être traduites en RTT ou positionnées sur le compte épargne temps de l'agent.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

N°11 – Convention de prise en charge commune – Coffret E-Boo-service d'urgences

Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention de prestation de service avec la commune de Saint-Georges-Haute-Ville pour permettre l'adhésion de la commune de Saint-Romain-le-Puy et de cette dernière afin d'adhérer au système d'urgence HIS (secours hélicoptéré de nuit) en mutualisant les coûts d'investissement et de fonctionnement du système.

Le coffret (d'un coût total de 3900 € dont 2543 € pris en charge par le département, et 678.50 € par Loire Forez agglomération) a alors été installé en 2022, et est aujourd'hui fonctionnel.

Un paiement de 491.88 € a été opéré par notre commune en 2024 afin de s'acquitter du 1^{er} titre de recette émis par la commune de Saint-Georges-Haute-Ville, qui de son côté a pris à sa charge la somme de 186.62 € (les 2 montants ayant été déterminés en fonction des chiffres de recensement des 2 communes).

Cependant, une difficulté a été relevée quant au paiement de l'abonnement pour l'année 2022, antérieure à la date de signature de la convention entre les 2 communes.

Aussi, Saint-Romain-le-Puy est aujourd'hui redevable de la somme de 265.21 € à la commune de Saint-Georges-Haute-Ville, qui a avancé l'intégralité du paiement de l'abonnement de ladite année.

Il est donc proposé que la commune de Saint-Romain s'en acquitte de la manière suivante : paiement de l'intégralité de la somme due au prestataire, soit 360 € (la société HIS) par présentation de facture, durant 3 années.

La convention précitée fera l'objet d'un avenant, prévoyant la prise en charge intégrale du coffret durant les 3 années 2025, 2026, et 2027 par la commune de Saint-Romain-le-Puy.

Le conseil municipal sera alors appelé à autoriser la signature de cette modification par avenant.

Mme Martine MEILLIER précise qu'elle ne comprend pas le calcul.

Mme Elise MARSAY-DENOUS répond que la commune de Saint Romain doit à St Georges l'équivalent de 3 fois ce qu'elle doit payer annuellement. Ainsi, en payant à sa place pendant 3 ans, la dette sera soldée.

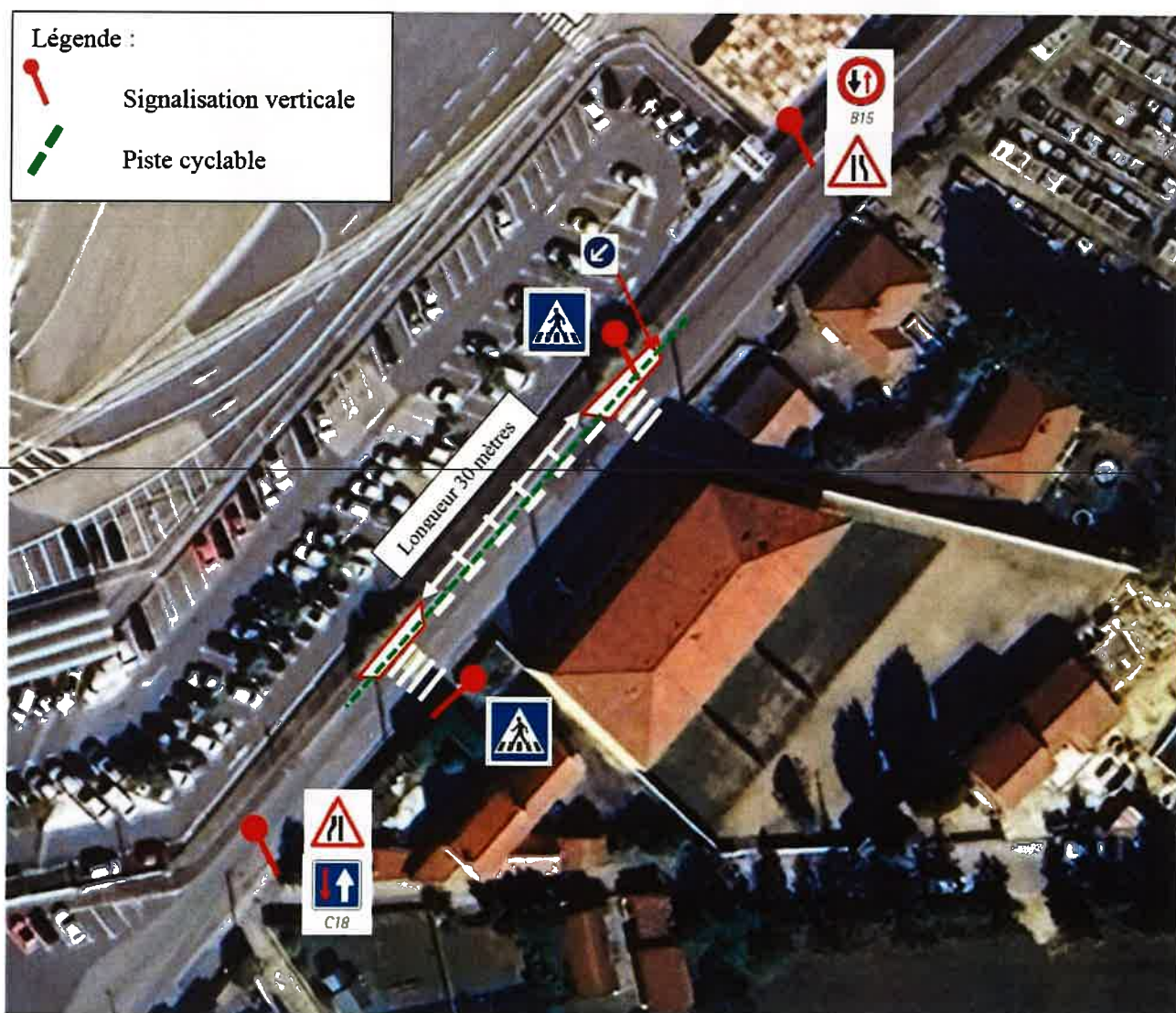
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes indiqués dans l'avenant n°1 à la convention «Coffret E-Boo – services d'urgences.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant a signé ledit avenant ainsi que tous les pièces relatives à ce dossier.

N°12 – Département Loire – convention concernant l'aménagement de la traversée d'agglomération sur RD 107 (avenue de la Libération) – question ajournée

Lors de sa réunion du 14 avril 2025, la commission permanente du Département a approuvé le projet de convention concernant l'aménagement de la traversée d'agglomération sur la RD 107 (avenue de la Libération).

↳ Aménagement projeté : mise en place de deux écluses simples



Plan masse de l'aménagement projeté

La convention (jointe en annexe) a pour objet de préciser :

- la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de voirie sur les RD 107 dans l'agglomération de Saint-Romain-le-Puy,
- la maîtrise d'œuvre des travaux correspondants,
- les modalités de financement des opérations
- les conditions d'entretien ultérieur des ouvrages,
- les responsabilités de chacune des parties.

Il sera demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le Département de la Loire et la commune de Saint-Romain-le-Puy concernant l'aménagement de la traversée d'agglomération sur les RD 95 (avenue du Cruchin) et RD 107 (rue du 08 Mai 1945),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

N°12 – CDG 42 : autorisation de signature de la convention « mission d'archivage »

Au vu du besoin conséquent constaté, l'archiviste du Centre de Gestion de la Loire s'est rendue en mairie pour proposer une mission d'archivage.

Pour rappel, la commune avait confié en 2018 à Loire Forez agglomération cette même mission. A l'issue, des documents ont été éliminés et un inventaire des archives avait été réalisé.

Il est aujourd'hui proposé une nouvelle mission d'archivage pour cette fin d'année 2025 et pour le début d'année 2026 suivant la convention..

Cette mission d'archivage représente un coût de 6000 euros pour 20 journées. La facturation sera établie selon le nombre d'interventions réellement effectuées.

Il sera suggéré au conseil municipal :

- d'approuver la proposition du Centre de Gestion de la Loire pour une mission d'archivage,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- dit que les crédits sont à prévoir au budget.

Mme Martine MEILLIER demande pour quelle raison on ne passe pas par Loire Forez agglomération.

M. Gérard DI FRUSCIA répond que c'est le fruit d'une mise en concurrence, et que le centre de gestion était plus intéressant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de confier la gestion des archives au Centre de Gestion de la Loire,
- approuve la convention pour une mission d'archivage,
- approuve la proposition de mission d'archivage n°2025-04-09,
- précise que les crédits sont inscrits au budget communal,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N°13 – CDG42 : avenant n°1 à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil relatif au référent déontologue de l' élu local

Il est rappelé la délibération de juillet 2023 portant sur la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux, par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Loire. Mme Élise Untermaier-Kerléo a été nommée à ce poste. La convention précise les conditions dans lesquelles les élus peuvent la saisir, les modalités d'examen des demandes, les règles de rendu des avis, les moyens matériels mis à disposition, ainsi que les modalités de rémunération.

Jusqu'à présent, les collectivités devaient payer 10 € par élu et par an. Pour éviter qu'un même élu soit facturé plusieurs fois (par exemple, s'il siège à la fois dans une commune et une intercommunalité), une règle avait été mise en place : seul le premier établissement payait pour cet élu. Mais ce système était compliqué, peu clair, et pouvait entraîner des erreurs.

Pour simplifier, le CDG42 a décidé, en mars 2025, de remplacer cette tarification par un forfait annuel en fonction du nombre d'élus dans chaque collectivité. Voici les nouveaux montants :

- Jusqu'à 11 élus : 50 €
- De 12 à 19 élus : 150 €
- De 20 à 27 élus : 200 €
- De 28 à 33 élus : 250 €
- De 34 à 39 élus : 300 €
- De 40 à 60 élus : 350 €
- De 61 à 99 élus : 400 €
- 100 élus et plus : 450 €

A noter que les CCAS ne paieront pas ce forfait, car ils partagent déjà des élus avec les communes.

Pour valider ces nouvelles modalités, un avenant n°01 à la convention signée en octobre 2023 a été présenté par le CDG42.

Il sera demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°01 à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil relatif au référent déontologue de l' élu local.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant n°01 à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil relatif au référent déontologue de l' élu local.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant

N°14– Demande d'autorisation d'ouverture d'une micro-crèche

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023, dite "loi pour le plein emploi", renforce le rôle des communes dans l'accueil du jeune enfant. Depuis cette loi, les villes deviennent officiellement les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, comme précisé à l'article L214-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Jusqu'au 31 décembre 2024, lors de la création d'établissements d'accueil de jeunes enfants privés, le Maire donnait simplement un avis consultatif aux services de la PMI (Protection maternelle et infantile) du Département.

Depuis le 1er janvier 2025, l'article 18 de cette loi (repris à l'article L2324-1 du Code de la santé publique) rend obligatoire un avis favorable de la commune avant toute création, extension ou transformation d'une structure privée accueillant des enfants de moins de six ans. Cet avis doit être donné par le Conseil municipal, et il doit tenir compte des besoins du territoire.

Mme Bertille Reynaud, infirmière puéricultrice, souhaite ouvrir une micro-crèche pouvant accueillir jusqu'à 12 enfants, âgés de 2 mois et demi à 3 ans. Pour appuyer son projet, elle a constitué un dossier qui met en évidence les besoins en matière de garde d'enfants sur la commune de Saint-Romain-le-Puy ainsi que dans les communes voisines.

Une enquête est actuellement en cours afin de mieux comprendre les attentes des familles et d'évaluer si ce projet peut être réalisé à l'avenir.

Le conseil municipal sera invité à donner son avis sur la création de cette micro-crèche à Saint-Romain-le-Puy.

Mme Marie-Laure JACQUEMOND demande quel sera l'impact pour le jardin des sources. Elle aimerait également savoir à quel endroit cette micro-crèche sera située.

M. Gérard DI FRUSCIA répond que pour l'instant cet endroit n'est pas établi. Cela dépendra des suites données à la préparation du projet.

Mme Marjorie COMBE répond que l'âge d'accueil sera inférieur aux 18 mois.

Monsieur Gérard DI FRUSCIA répond qu'une étude va être menée, et que la PMI délivrera les autorisations nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour le projet de création d'une micro-crèche sur la commune de Saint-Romain-le-Puy.

N°15 – Autorisation de dépôt d'un permis de construire pour l'école élémentaire

Le projet concerne la réhabilitation du bâtiment de l'école élémentaire Jean Monnet, et précisément la construction d'une extension à l'ouest dans la continuité du bâtiment principal, ainsi que la création d'un préau au sud, recouvrant un bloc sanitaire et technique. Le bâtiment situé en contre bas, annexe de l'école, sera également réhabilité.

Le terrain sera remodelé afin de joindre les deux cours de niveaux différents par un talus et largement déminéralisé et planté.

Les accès seront réaménagés afin d'assurer l'accessibilité au projet et la sécurité incendie (sorties de secours).

La commune étant maître d'ouvrage, il convient de déposer la demande de permis de construire.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire qu'une délibération du conseil municipal autorise le Maire à signer la demande de permis de construire en vue de son instruction.

Il sera demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à déposer la demande de permis de construire nécessaire à la réhabilitation de l'école élémentaire.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à la majorité (24 voix pour, 2 voix contre) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à déposer la demande de permis de construire afin de concrétiser le projet de réhabilitation de l'école élémentaire ainsi tous documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20H10

Monsieur le Maire,
Christian SOULIER

Le secrétaire de séance,
Véronique GENEVRIER